

PAR COURRIEL

Sainte-Praxède, le 30 juillet 2020

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission du BAPE
Projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maines

Madame,

Voici la réponse à la question soumise à mon attention par la commission du BAPE chargée de l'étude du dossier relatif au projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine.

QUESTION

1. Hydro-Québec estime que l'impact sur le sentier cité dans la section de l'étude d'impact sur le Parc national de Frontenac est nul puisque celui-ci a été retiré de l'offre d'activités du parc et qu'il n'est plus entretenu par la Société des établissements de plein air du Québec. Quel est votre point de vue à ce sujet?

RÉPONSE :

En complément au dernier paragraphe de la page 10 du document ci-joint portant sur le projet de modification de la limite du parc national de Frontenac (MFFP – 20 mai 2020), je confirme que le sentier des 3 Moulins a été retiré de l'offre de randonnées du parc national de Frontenac depuis 2015. Depuis ce temps, il n'est plus entretenu par nos employés ni utilisé par notre clientèle. Bien qu'une ancienne borne d'autoperception s'y trouve toujours, celle-ci est inopérante.

Depuis 2015, ce sentier est patrouillé occasionnellement par les gardes-parc afin de prévenir les activités illicites (braconnage, VTT, etc.) sur les portions de territoire non accessibles à la clientèle.

Le projet à l'étude n'aurait donc effectivement aucun impact sur l'offre actuelle d'activités et de services du parc national de Frontenac.

- Quelles sont les intentions de la SÉPAQ concernant ce sentier et ce secteur? Est-ce définitif ou y a-t-il possibilité qu'il soit de nouveau exploité?

RÉPONSE :

Le zonage qui s'applique à la zone concernée par le projet à l'étude ainsi qu'à l'emprise de la totalité de l'ancien sentier des 3 Moulins est celui de la catégorie d'ambiance (Réf. page 11 du document ci-joint – MFFP – 20 mai 2020). Cette catégorie porte sur la découverte et l'exploration du territoire.

Sinon que de servir de voie de service pour l'accès des gardes-parc au territoire pour des patrouilles ou pour d'éventuelles opérations d'urgences (personne égarée, feu de forêt, etc.), il n'est pas ni envisagé ni souhaitable de rétablir un accès public au territoire du parc en réutilisant l'ancien accès du sentier des 3 Moulins (via la route 161).

Par ailleurs, la portion du territoire catégorisé d'ambiance et qui longe la limite sud du parc entre le lac Thor et le nord de la zone concernée par le projet à l'étude (Réf. page 11 du document ci-joint – MFFP – 20 mai 2020) pourrait sur l'horizon du long terme faire l'objet d'un développement d'un sentier pédestre et/ou cyclable et/ou équestre.

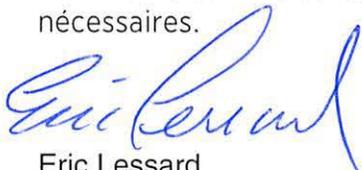
Un tel développement impliquerait un tracé en boucle reliant le lac Thor au sentier des 3 Moulins (avec une connexion aux 3 Moulins dans la portion située au nord du projet à l'étude) puis au lac des Îles avec retour vers le lac Thor par l'actuel sentier Le Massif.

Un tel projet se situerait donc à l'extérieur de la zone concernée par le projet à l'étude.

- Quelles seraient les mesures d'atténuation à mettre en oeuvre, le cas échéant?

N/A

N'hésitez pas à me contacter si des compléments d'information s'avéraient nécessaires.



Eric Lessard
Directeur

(418) 486-2300, poste 6051

lessard.eric@sepaq.com